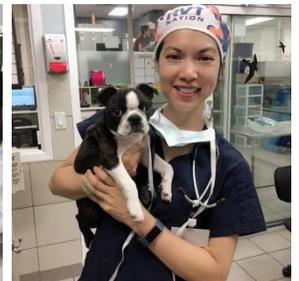


Juillet 2021

Normes de pratique nationales

Pour la profession de technologue et de
technicien vétérinaire agréé au Canada



Technologues et techniciens vétérinaires agréés du Canada

Table des matières

Introduction	3
Normes de pratique nationales pour la profession	3
Définir la profession	4
Idéaux professionnel	5
Lois fédérales relative à la profession	6
Fondements des profils de compétences et le développement professionnel	7
Actes soumis à la restriction	8
Ressources	9

Introduction

À titre d'association professionnelle nationale, la mission de Technologues et techniciens vétérinaires agréés du Canada (TTVAC) est d'unifier, faire progresser et renforcer la profession de RVT. Au Canada, la technologie vétérinaire est fière de servir les animaux, l'industrie vétérinaire et le public. Ce dernier s'attend à ce que les techniciens vétérinaires agréés (RVT) ou les techniciens en santé animale certifiés (TSAC) soient compétents et qu'ils fournissent des soins de la plus haute qualité aux patients tout en assurant la sécurité publique.

Au Canada, le titre de RVT/TSAC est reconnu dans tout le pays pour identifier les membres de l'équipe vétérinaire qui ont eu une formation et qui ont acquis des compétences professionnelles. La reconnaissance de ce titre est une réalisation importante qui vaut la peine d'être soulignée.

Normes de pratique nationales pour la profession

Les normes de pratique nationales agissent comme guide en énonçant les attentes envers les RVT/TSAC en matière de pratique professionnelle et de rendement. Ces normes de pratique nationales :

- reflètent les valeurs de la profession de technologues et techniciens vétérinaires,
- énoncent les attentes de la profession envers les RVT/TSAC; et
- présentent les critères qui permettent aux professionnels vétérinaires et au public d'évaluer la profession des technologues et techniciens vétérinaires au Canada.

Il est essentiel de reconnaître la nature hautement dynamique de la profession des technologues et techniciens vétérinaires. L'éducation, la réglementation et la pratique des RVT/TSAC ont été développées pour répondre aux demandes de la santé animale, combler les besoins en santé et en environnement, refléter les avancées médicales et technologiques, ainsi que satisfaire aux attentes des propriétaires d'animaux et le grand public. Au Canada, la médecine vétérinaire est assujettie à la réglementation provinciale, ce qui fait en sorte que de légères variations linguistiques et procédurales sont inévitables (p. ex., technologue ou technicien). Malgré ces variantes, les valeurs et les principes fondamentaux présentés dans ce document sont à l'image des attentes nationales.

Les normes de pratique nationales sont utilisées par les RVT/TSAC, le public, les employés, TTVAC et les autres intervenants pour promouvoir, guider et diriger les pratiques professionnelles comme suit.

Les technologues et techniciens vétérinaires agréés du Canada

- Mieux comprendre leurs obligations professionnelles.
- Soutenir la formation continue et le développement professionnel.
- Expliquer la technologie vétérinaire et le rôle des RVT/TSAC au sein de l'industrie vétérinaire.
- Encadrer les changements à faire dans les politiques et les pratiques.

Le public

- Comprendre les attentes envers les technologues et les techniciens vétérinaires agréés/certifiés.
- Reconnaître la contribution des RVT/TSAC au moment de fournir des soins de santé animale de qualité.

Les employeurs

- Mettre en place des systèmes qui soutiennent les RVT/TSAC en milieu de travail comme les exigences de formation continue.
- Présenter un programme d'orientation des employés pour les RVT/TSAC.
- Élaborer des descriptions de tâches qui précisent les attentes tout en maximisant l'utilisation des compétences.
- Créer des outils d'évaluation des performances des employés RVT/TSAC.

Responsabilités relatives aux normes de pratique nationales

Les responsabilités relatives à l'adhérence aux normes de pratique nationale touchent les RVT/TSAC, les employeurs, et les organismes provinciaux de réglementation. Les RVT/TSAC doivent agir de façon professionnelle et être responsables de leurs propres actions. Tous les RVT/TSAC sont tenus de bien comprendre les normes de pratique nationales et de les mettre en pratique, peu importe le contexte, le rôle ou le domaine où ils évoluent. Les politiques de l'employeur ou de toute autre organisation ne peuvent pas relever un RVT/TSAC de sa responsabilité envers ses obligations primaires telles que décrites dans les présentes normes de pratique nationales; bien que l'employeur ait toujours la responsabilité de fournir le soutien essentiel pour que les RVT/TSAC fassent leur travail conformément aux normes décrites dans ce document.

Remarque : *TTVAC n'est pas un organisme de réglementation, veuillez donc consulter l'organisme de réglementation de votre province pour connaître les détails propres à leurs normes de pratiques.*

Définir la profession

Un RVT/TSAC :

- Est diplômé d'un programme postsecondaire de santé animale, de technologie vétérinaire et de technique vétérinaire;
- A réussi l'examen national des techniciens en santé animale (ENTSA) – VTNE en anglais;
- Est agréé ou certifié et il doit assurer le maintien de l'agrément ou de la certification auprès de l'organisme de réglementation.

Exigences scolaires

L'accréditation d'un programme postsecondaire de santé animale, de technologie vétérinaire et de technique vétérinaire est attribuée par l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) ou de l'Ontario Association of Veterinary Technicians (OAVT), lorsque reconnue. Les techniciens ou technologues vétérinaires diplômés ayant étudié hors du Canada doivent contacter l'organisme de réglementation ou de certification provincial au sujet des exigences pour la pratique professionnelle.

Examen et exigences relatives à la réglementation et la certification

- Être diplômé d'un programme postsecondaire de santé animale, de technologie vétérinaire et de technique vétérinaire;
- Payer les frais qui s'appliquent (p. ex., frais d'examen, adhésion à l'association provinciale et à l'organisme de réglementation);
- Réussir l'ENTSA/VTNE;
- Répondre à toutes les exigences supplémentaires de l'association provinciale ou l'organisme de réglementation (p. ex., vérification du casier judiciaire, cours d'éthique, application pour la certification/agrément auprès de l'organisme de réglementation ou de certification, etc.).

Maintien de l'agrément ou de la certification

- Rester membre en règle de l'association provinciale et de l'organisme de réglementation;
- Répondre aux exigences relatives à la formation continue émises par l'organisme de réglementation; et
- Respecter le code de conduite éthique et professionnel.

Remarque : Dans les provinces où la certification des RVT/TSAc ne fait pas l'objet d'une réglementation juridique, l'adhésion et la certification sont volontaires. Dans les provinces où la certification des RVT/TSAc fait l'objet d'une réglementation juridique, l'adhésion est obligatoire et fait partie des exigences liées au maintien de la certification.

Idéaux professionnels

Le code d'éthique professionnel est le reflet des valeurs et des croyances des RVT/TSAc, tout comme leur engagement envers le public, leurs patients et la profession. Les RVT/TSAc assurent la confiance du public envers la profession en agissant avec honnêteté et intégrité, tout en se portant garants de ses gestes. Ils protègent le public contre de possibles pratiques qui ne sont pas éthiques ou professionnelles et ils ont la responsabilité d'agir et de conseiller les gens pour améliorer le bien-être animal. Les RVT/TSAc favorisent la santé et la sécurité du public en partageant des renseignements sur les zoonoses et les façons de protéger le public et leurs animaux.

Les RVT/TSAC fournissent d'excellents soins médicaux à leurs patients. Ils agissent dans le meilleur intérêt de leurs patients tout en respectant et en renforçant le lien entre l'animal et leur famille. Les RVT/TSAC améliorent la vie des patients dont ils prennent soin dans le but d'améliorer le bien-être animal.

Les RVT/TSAC contribuent au respect de la profession en faisant la promotion des valeurs et de la reconnaissance des professions de la médecine vétérinaire par l'excellence des compétences et des connaissances. Les RVT/TSAC s'engagent à avancer sans cesse, en plus de se former et de former les autres pour élever les normes de la pratique professionnelle et contribuer à un avenir fructueux comme membre important au sein de l'équipe vétérinaire.

L'engagement des RVT/TSAC envers leurs patients, le public et la profession est présenté de façon plus détaillée dans les codes d'éthique et de conduite de chaque province. Veuillez consulter la page Web de votre association provinciale pour accéder aux documents relatifs à la conduite professionnelle qui ont été publiés.

Lois fédérales relative à la profession

Chaque organisme provincial de gouvernance et d'attribution de permis possède et applique ses propres règlements. Il est recommandé que chacun prenne connaissance de la réglementation provinciale. Dans certains cas, il arrive que la loi fédérale relative aux RVT/TSAC ait préséance sur la loi provinciale comme pour certains sujets :

(i) Cruauté envers les animaux

Conformément aux articles 444 à 447 du Code criminel canadien, cette loi vise à protéger les animaux et les oiseaux de la violence, la négligence et les mauvais traitements par quelconque humain.

(ii) Loi réglementant certaines drogues et autres substances

La possession de drogues et substances contrôlées qui paraissent aux annexes I, II et III constitue une infraction à cette loi. Des exceptions permettent aux vétérinaires de posséder des narcotiques, conformément aux paramètres présentés à l'annexe, soit en assurant un usage et une traçabilité comme le décrit la loi. Le trafic (vendre, administrer, donner, transférer, transporter, envoyer et livrer) de toute substance mentionnée aux sections I, II, III et IV est une infraction. Le règlement sur les stupéfiants en vertu de cette loi exige qu'un hôpital tienne un registre approprié de la réception et de l'administration des narcotiques. Il faut déclarer la perte ou le vol de toute substance contrôlée dans les dix (10) jours suivants l'évènement.

(iii) Loi sur la protection des renseignements personnels / Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)

Cette loi protège les renseignements personnels, définit tous les renseignements pouvant être enregistrés et permettant à l'identification individuelle. Bien que LPRPDE est une loi fédérale, trois provinces (Alberta, Colombie-Britannique et Québec) ont une loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui est comparable à LPRPDE.

(iv) Loi canadienne sur les droits de la personne

Cette loi vise à éviter la discrimination en matière de race, couleur, filiation, lieu d'origine, religion, état civil, statut familial, handicap physique ou mental, genre, orientation sexuelle, identité ou expression sexuelle et âge. Elle empêche qu'une personne soit discriminée par un employeur et ses collègues.

(v) Loi sur les aliments et drogues

Cette loi empêche la vente de drogues qui ont été fabriquées, préparées, conservées, emballées et entreposées dans de mauvaises conditions sanitaires ou qui ont été frelatées. Il est illicite d'étiqueter, d'emballer, de traiter, de transformer, de vendre ou d'annoncer une drogue de façon mal intentionnée et décevante, ainsi que pour induire en erreur, ou bien pour inciter à une mauvaise interprétation de la nature, de la valeur et de la quantité, la composition, les bienfaits et l'innocuité.

Fondements des profils de compétences et le développement professionnel

Fondement des profils de compétences

Tous les RVT/TSAC canadiens possèdent un minimum de connaissances et d'aptitudes, car ils sont diplômés d'un programme postsecondaire accrédité et ont réussi l'ENTSA/VTNE. La formation relative à la médecine vétérinaire pour les RVT/TSAC comprend neuf principaux sujets : anesthésie, médecine d'urgence, pharmacie et pharmacologie, gestion de la douleur et analgésie, dentisterie, procédures de laboratoire, imagerie de diagnostic, prise en charge et soins infirmiers, ainsi que soins infirmiers en chirurgie.

La liste de tâches essentielles et recommandées de l'ACMV, ainsi que les actes délégués et les sujets étudiés de l'OAVT, servent de fondement à l'élaboration d'un programme postsecondaire accrédité et permettent de mieux définir le fondement des profils de compétences pour les RVT/TSAC. Bien que les compétences et les connaissances varient selon l'expérience, les certifications complémentaires et les spécialisations, ces normes constituent les exigences de base relatives aux connaissances et aux compétences d'un RVT/TSAC au Canada.

Type de pratiques vétérinaires

Bien des domaines de la santé animale ont recours aux RVT/TSAC. C'est pourquoi les RVT/TSAC diplômés s'appuient sur leur profil de compétences et leurs connaissances pour acquérir les aptitudes relatives à leur champ d'activités. Voici quelques exemples de champs d'activités, sans s'y limiter : petits animaux,

grands animaux, pratique équine, pratique mixte, animaux de zoo, animaux de laboratoire, industrie pharmaceutique et gouvernement. Il est possible de se spécialiser au sein de ces champs d'activités généraux. L'influence de l'emploi de chacun explique pourquoi même si chaque RVT/TSAC entre dans la profession avec des connaissances et de compétences semblables, l'emploi pousse le RVT/TSAC à développer des compétences supplémentaires propres à la sphère de la médecine vétérinaire dans laquelle il évolue. Un désir d'avancement et de croissance permet une diversification du rôle des RVT/TSAC au sein de l'industrie des soins de santé animale.

Développement professionnel et spécialisation des techniciens vétérinaires

La formation continue procure un format structuré pour que les RVT/TSAC acquièrent sans cesse des connaissances et des compétences. Ces séances doivent répondre à des critères précis pour permettre l'attribution de crédits de formation professionnelle par les associations vétérinaires ou de RT/TSAC provinciales. La formation continue comprend les programmes de certifications offerts aux diplômés dans le cadre d'une acquisition de connaissances supplémentaires pour un domaine particulier de la santé animale. Certaines de ces certifications peuvent être mises au point et avoir le soutien des communautés techniques qui sont créées pour soutenir les RVT/TSAC dans des champs d'activités précis de la médecine vétérinaire. Souvent, une communauté agit au sein d'une institution spécialisée. Les institutions spécialisées élaborent des parcours que les candidats RVT/TSAC, techniciens vétérinaires spécialisés (VTS) doivent suivre pour se mériter le titre de VTS au sein d'un champ d'activité particulier. Les RVT/TSAC qui ont aussi le titre de VTS ont suivi une formation officiellement reconnue avec des stages, de l'expérience et les évaluations qui confirment leur qualification d'experts dans leur champ de compétence. Ces RVT/TSAC possèdent les connaissances et les aptitudes les plus avancées dans leur domaine respectif. Lorsque les RVT/TSAC font de la formation continue, obtiennent des certificats ou reçoivent le titre de VTS, leur rôle en milieu de travail devrait évoluer pour mettre à profit ces connaissances et compétences de pointes.

La formation continue alimente la soif de connaissance et enrichit les compétences des RVT/TSAC. Les séances doivent donc répondre à des critères précis afin que des crédits de formation continue ou de développement personnel soient attribués.

Remarque : *Les institutions de spécialisations pour les VTS sont régies par la National Association of Veterinary Technicians in America.*

Actes soumis à la restriction

Conformément à la réglementation, aux lois et aux politiques provinciales en matière de médecine vétérinaire, certaines tâches bien précises doivent être accomplies par un docteur en médecine vétérinaire (DMV). Les actes qui suivent ne peuvent pas être accomplis par ou délégués à un RVT/TSAC :

- Prescription d'un traitement, d'une drogue, d'un médicament ou de modalités;

- Poser un diagnostic ou donner le pronostic d'une maladie; et
- Procéder à une intervention chirurgicale ou faire une manipulation technique chirurgicale.

Ces règlements proposent une liste d'actes délégués qui peuvent être posés par les RVT/TSAC seulement **sous la supervision d'un DMV breveté**. Veuillez consulter la loi provinciale à ce sujet pour connaître les particularités pour votre région.

Ressources

Alberta Veterinary Medical Association (ABVMA)	www.abvma.ca
Alberta Veterinary Technologist Association (ABVTA)	www.abvta.com
American Association of Veterinary State Boards (AAVSB)	www.aavsb.org
American Veterinary Medical Association (AVMA)	www.avma.org
Association des Techniciens en Santé Animale du Québec (ATSAQ)	www.atsaq.org
British Columbia Veterinary Technologists Association (BCVTA)	www.bcvta.com ***
Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)	www.canadianveterinarians.net
College of Veterinarians of British Columbia (CVBC)	www.cvbc.ca
College of Veterinarians of Ontario (CVO)	www.cvo.org
Eastern Veterinary Technician Association (EVTA)	www.evta.ca
Government of Nunavut, Department of Health and Social Services	www.gov.nu.ca
Government of the Northwest Territories, Department of Health and Social Services	www.hss.gov.nt.ca
Manitoba Veterinary Medical Association (MVMA)	www.mvma.ca
Manitoba Veterinary Technologists Association (MVTA)	www.mymvta.ca
National Association of Veterinary Technicians in America (NAVTA)	www.navta.net
New Brunswick Veterinary Medical Association (NBVMA)	www.nbvma-amvnb.ca
Newfoundland and Labrador College of Veterinarians (NLVETCOLLEGE)	www.sites.google.com/ site/nlvetcollege
Nova Scotia Veterinary Medical Association (NSVMA)	www.nsvma.ca

Ontario Association of Veterinary Technicians (OAVT)	www.oavt.org
Ontario Veterinary Medical Association (OVMA)	www.ovma.org
Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec (ATSAQ)	www.omvq.qc.ca
Prince Edward Island Veterinary Medical Association (PEIVMA)	www.peivma.com
Saskatchewan Veterinary Medical Association (SVMA)	www.svma.sk.ca
Saskatchewan Association of Veterinary Technologists (SAVT)	www.savt.ca

**** Les RVT/TSAC qui pratiquent dans le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon qui désirent s'inscrire à une association de techniciens vétérinaires peuvent le faire auprès de la BCVTA; ou, s'il s'agit d'un renouvellement, conserver leur certification auprès de l'association provinciale où ils sont déjà membres.*
